

**DECISION N° 2023 – 477**

**OBJET : Contrat d'intervention d'un auteur au titre des activités principales par la médiathèque à Bagnolet – Camille Pier**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2022\_06\_28\_04 du Conseil territorial du 28 juin 2022 (RD du 30 juin 2022) qui déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la médiathèque à Bagnolet ;

**Vu** le contrat d'intervention de l'auteur Camille Pier, organisée à l'occasion d'une présentation de son processus de création, lors d'une après-midi autour de la poésie dans le cadre de Partir en Livre, le 8 juillet 2023 à 14h par la Médiathèque de Bagnolet ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat avec Camille Pier – 4 Assenedestraat - 9000 Gand - Belgique, pour une somme nette de taxe de 500,00 € bruts (cinq cents euros), de droits d'auteurs et les contributions à verser à l'URSSAF, l'auteur étant résident étranger, ainsi que la prise en charge au moyen de la régie d'avances de deux repas, d'une nuitée d'hôtel et d'un billet de train aller-retour Gand en Belgique – Bagnolet en seconde classe.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Camille Pier

Fait à Romainville, le 19 juin 2023

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**

Date de signature : 21/06/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble

